

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2364**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles option Productions aquacoles

Nouvel intitulé : Travaux aquacoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités du professionnel spécialisé en productions aquacoles demandent des compétences : - Générales :

Il organise son travail et effectue les différentes tâches en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et de qualité de l'environnement ;

Il rend compte de ses travaux ;

Il participe aux travaux d'aménagements de l'exploitation aquacole ;

Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

- Liées aux productions aquacoles :

Il observe et apprécie l'état et l'évolution d'une production ;

Il met en œuvre les différentes techniques d'élevage liées à la conduite de l'élevage :

- il assure l'alimentation des animaux et/ou s'assure de la productivité du milieu naturel ;

- il intervient à différentes phases du cycle de reproduction ;

- il intervient sur la santé et l'hygiène de l'élevage ;

- il récolte et stocke les produits de l'élevage ;

- il utilise les différents équipements et matériels nécessaires à la conduite de l'élevage, à la récolte et au conditionnement des produits.

- il réalise les différentes interventions liées à la conduite de l'élevage

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Les entreprises aquacoles ou par les organismes au service direct de la production aquacole : salmoniculture, pisciculture d'étang, pêcheur professionnel en eau douce, aquaculture en eau de mer...

* Types d'emplois accessibles : L'ouvrier qualifié en productions aquacoles exécute ses tâches sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique tout en étant responsable de son poste de travail. Le degré de spécialisation de ses tâches est fonction de la taille et du type de l'exploitation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1404 : Aquaculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves obligatoires : E1 : Expression écrite

E2 : Soutenance du rapport de stage

E3 : Etude de thèmes techniques

Epreuve A :

G1 : Expression, communication et pratiques de la langue française

G4 : Vie sociale, civique et culturelle

G5 : Initiative au monde contemporain

Epreuve B :

G2 : Pratique d'une langue étrangère

Epreuve C :

G3 : Le corps et les activités physiques

Epreuve D :

G6 : Mathématiques et traitement de données

Epreuve E :

S2 : Connaissance du vivant

S3 : Initiation scientifique : transformation de la matière, énergétique

Epreuve F :

S1 : Fonctionnement des systèmes d'exploitation

P1 : Environnement et résultat d'un processus de production aquacole

P2 : Conduite de processus de production aquacole

MAR : Module d'Adaptation Régionale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X			Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X			Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X			Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X			Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par candidature individuelle	X			Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X			Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles, option Productions aquacoles (JO du 21 juillet 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification suivante : [Travaux aquacoles](#)